

REGLEMENT DU CONCOURS

PRIX SAMBRIA DE PROMETHEA 2023

Article 1. Le collectif Sambria et son action

Sambria est un groupement d'entreprises mécènes coordonné par l'asbl Prométhéa. Ces entreprises unissent leurs forces pour soutenir, au travers d'un concours annuel, des initiatives de mise en valeur d'espaces de qualité architecturale et/ou patrimoniale, dans le Grand Charleroi, au profit de projets culturels/artistiques accessibles au public.

Article 2. Le Prix Sambria

En 2023, un montant de 14.000 euros sera attribué au lauréat. Le jury, composé des entreprises membres du collectif, se réserve le droit de sélectionner (au maximum) deux lauréats, auquel cas le montant du prix sera à répartir équitablement.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Article 3. Déroulement du concours

- ✓ Le collectif lance le concours via un **appel à projets**. Cet appel est diffusé à travers différents canaux : web, réseaux sociaux, médias, relais auprès d'institutions, d'associations, d'écoles, etc.
- ✓ **Inscription** : L'inscription au concours est gratuite. Elle est effective après l'envoi des documents suivants :
 - Dossier de candidature (+ budget) via le formulaire en ligne
 - Visuels du projet (libres de droit)

Le formulaire d'inscription se trouve sur

<https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/sambria/>

Modalités de transmission des candidatures :

Le dossier sera complété en ligne

- La date limite d'inscription est fixée au 19 mars 2023 à minuit

- !!!! Tous les documents téléchargés, pour être identifiables et valides doivent mentionner le nom du projet candidat dans sa dénomination !!!!
- ✓ Les candidatures sont collectées et sélectionnées par Prométhéa, mandatée pour ce faire par le collectif. Elles sont ensuite transmises aux entreprises.
- ✓ Le collectif via Prométhéa peut contacter quelques porteurs de projets afin de répondre aux éventuelles questions et d'apporter quelques éclaircissements.
- ✓ L'ensemble des projets candidats est débattu en jury. Un second jury peut être envisagé à la suite afin de rencontrer les candidats sélectionnés. Le jury désignera **un à deux lauréats**. Celui-ci (ceux-ci) recevra (recevront) un **prix** pouvant atteindre 14.000 euros (voir Article 2) destiné à la **réalisation de son (leur) projet(s)**.
- ✓ Les candidats et lauréat(s) seront averti au plus tard en juin 2023.
- ✓ La gestion du collectif, de ses activités, de sa communication ainsi que l'organisation du Prix Sambria de Prométhéa sont coordonnées par **l'asbl Prométhéa**.

Article 4. Qui peut poser sa candidature ?

Le concours s'adresse à **tout porteur de projet**, quelle que soit sa forme juridique (asbl, association de fait, école, société coopérative, sprl, etc), à l'exception des pouvoirs publics.

Le projet doit être dénué de tout caractère lucratif ou commercial.

Le porteur du projet peut être le propriétaire du bâtiment, de l'espace sur lequel porte son projet ... ou pas. Dans ce dernier cas, il est alors impératif d'avoir l'autorisation du propriétaire ! Cette autorisation formelle est à joindre au dossier. Si elle n'est pas encore obtenue, il sera utile de transmettre l'état d'avancement des négociations.

Article 5 : Quels sont les critères du concours ?

Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité suivants pour pouvoir participer au concours :

- ✓ Le concours vise des projets créatifs, artistiques, culturels prenant place dans des lieux ou espaces bâtis présentant une qualité architecturale ou patrimoniale.

- ✓ Le projet doit prendre place dans le Grand Charleroi
- ✓ Le projet doit être visible et/ou accessible au public le plus large possible
- ✓ Le porteur de projet présente la garantie de la faisabilité du projet
- ✓ Le projet primé doit être entamé au plus tard 12 mois après l'annonce du (des) prix au (x) lauréat(s) (début juin 2024 au plus tard) et être opérationnel dans les 24 mois qui suivent cette annonce. Ces modalités sont précisées dans une convention signée entre Sambria et le(s) lauréat(s).
- ✓ L'impact du projet sur la protection ou la sauvegarde d'un bâti de qualité ainsi que l'apport pour l'intérêt général sont essentiels

Pour pouvoir en juger, le candidat intégrera dans son dossier :

- ✓ une **présentation pertinente** de son **projet**, de ses **objectifs** : comment va-t-il être créé ? en collaboration avec qui ? à qui profitera-t-il ? comment ? pendant combien de temps ? ...
- ✓ les **autorisations** nécessaires (des propriétaires, des autorités publiques,...),
- ✓ un **budget complet** et détaillé du projet, comprenant les recettes et les dépenses (format Excel)
- ✓ le Prix doit constituer un véritable **levier** pour le projet, un complément nécessaire à sa réalisation
- ✓ le **montage** du projet : planning et description des étapes, intervention des collaborateurs, dépenses progressives,...

Pour plus de détails : se référer au formulaire en ligne.

Article 6. Le jury

Le jury est composé exclusivement des entreprises mécènes du collectif Sambria. La présidence du jury est assurée par le président du collectif. Prométhéa ne participe pas au choix du (des) lauréat (s).

Le collectif opère son choix selon ses propres critères. Les propos des débats seront tenus confidentiels.

La décision du jury est sans appel.

Le secrétariat du jury est assuré par Prométhéa.

Le jury se réserve le droit de ne pas remettre de prix.

Article 7. Suites du concours

Le lauréat s'engage à mentionner l'intervention de Sambria et de Prométhéa dans le cadre de la réalisation du projet, et à faire figurer le logo du collectif dans toute la communication qui y sera liée et se rendra disponible pour toute convocation en ce sens. Un rapport justificatif devra être envoyé.

Les candidats acceptent que leur projet soit, à titre gracieux, présenté par Prométhéa dans la communication relative au prix Sambria, au collectif d'entreprises Sambria et au mécénat au sens large.

Une convention sera signée entre le(s) lauréat(s) du Prix Sambria de Prométhéa et Prométhéa. Cette convention définira les modalités administratives, techniques et financières de l'action de mécénat.

Article 8. Calendrier

- **Lancement de l'appel à projets : 18 janvier 2023**
- **Date limite de dépôt des candidatures : 19 mars 2023**
- **1^{er} jury : mars 2023**
- **2^e jury éventuel : avril 2023**
- **Annnonce au(x) lauréat(s) : avril 2023**

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Remise du dossier uniquement via le formulaire en ligne

Infos : www.promethea.be

Renseignements :

françois.hautenauve@promethea.be 0494/75.72.20

sabrina.marinucci@promethea.be 0476/62.16.36